

PAVI'ON

APPEL A PROJETS D'OCCUPATION

Édition juin 2025

A L'INITIATIVE DES « MAISONS DE QUARTIER »

Association de Droit Public Régie par la loi du 08/07/1976,
subsidée par la Ville et le CPAS de Bruxelles

Table des matières :

- 1) Contexte de l'appel à projets
- 2) Conditions de recevabilité
 - A) Qui peut introduire un dossier de candidature ?
 - B) Quelle doit être la nature du projet objet de la candidature ?
 - C) Quand et sous quelle forme la candidature doit-elle être introduite ?
 - D) Examen de la recevabilité des candidatures
- 3) Critères de sélection
- 4) Généralités

Le présent document peut également être consulté sur le site internet des Maison de Quartier :
www.lesmaisonsdequartier.brussels/nos-maisons-de-quartier

1) Contexte de l'appel à projets

Créées en 2008, les Maisons de Quartier proposent aux habitant.e.s de la Ville de Bruxelles, un espace d'accueil polyvalent, de proximité offrant à chacun.e la possibilité d'échanger, de créer du lien autour d'activités, d'ateliers, de visites ou encore de projets à caractère social. Elles ont pour mission de lutter contre l'isolement avec une attention particulière pour les publics isolés et fragilisés.

Le Pavi'On, situé au cœur du Parc du Cinquantenaire, constitue l'un des lieux gérés par Les Maisons de Quartier. Victime en février 2021 d'un important incendie, celui-ci a dû être fermé durant plusieurs années ; sa rénovation, débutée en octobre 2024, s'est achevée à la fin du mois d'avril 2025.

Ce bâtiment qui appartient à l'Etat belge avait initialement été mis à la disposition de la Ville de Bruxelles en vertu d'une convention d'occupation à titre précaire datant du 27 février 1984. La contribution de la Ville de Bruxelles aux importants travaux de rénovation du lieu a conduit l'Etat belge à accorder à celle-ci une occupation plus pérenne du Pavi'On en cause, via la conclusion d'un bail emphytéotique.

Dans le cadre de ce bail emphytéotique, il est prévu que le bien soit occupé par « les Maisons de Quartier – Centre d'animation Sociale de Quartier », étant entendu que celui-ci est exclusivement destiné à accueillir les activités à but purement socio-culturel de cette association de droit public, notamment des « *permanences aides administratives, formations et cours multimédia, mise à disposition pour les comités de quartier, soirées diverses, (cinéma, lecture, etc...), activités socio-culturelles et de loisirs à prix symbolique et activités visant la cohésion familiale parent/enfant, intergénérationnelles et interculturelles, activités sportives, etc* ».

Apportant une dynamique nouvelle, ce lieu qui rouvrira officiellement ses portes à l'été 2025, est appelé à contribuer à ce que le parc du Cinquantenaire, déjà investi par de nombreux acteurs importants tels que les Musées d'Art et d'Histoire, l'Autoworld, le Musée Royal de l'Armée, Bruxelles Environnement... devienne, dans les prochaines années, un nouveau pôle socioculturel.

Pavi'On désigne le programme à mettre en place en vue de la réactivation du pavillon du Parc du Cinquantenaire.

Le présent appel à projets vise à permettre aux associations et habitant.e.s du quartier de proposer, à prix symbolique, des activités à but socio-culturel telles que définies ci-dessus, en vue d'étayer cette programmation.

Pour sa première édition, **l'appel à projet est limité à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025** et aux activités organisées sur une base hebdomadaire et/ou ponctuelle dont l'horaire fixe est susceptible de s'inscrire dans des plages-horaire limitativement définies (voir point 2).

Sur base des résultats du présent appel à projet, les Maisons de Quartier apprécieront l'opportunité de lancer, pour le même quadrimestre (septembre à décembre 2025), un nouvel appel à projets pour l'organisation d'activités hebdomadaires portant sur d'autres plages-horaire. In fine, les périodes restant libres de telles activités seront proposées, via le site internet de l'association, pour l'organisation d'activités socio-culturelles plus ponctuelles ou occasionnelles.

Durant un an, la même procédure sera renouvelée régulièrement. Après une année d'exploitation et de programmation, une évaluation du projet sera effectuée par les Maisons de Quartier pour confirmer ou réorganiser cette façon de fonctionner.

2) Conditions de recevabilité

A) Qui peut introduire un dossier de candidature ?

Le présent appel à projet est ouvert à toute personne morale (asbl, srl, sc...). La priorité sera toujours donnée à celles dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

B) Quelle doit être la nature du projet objet de la candidature ?

Le projet doit porter sur l'organisation, dans les locaux du Pavi'On, d'une activité

- à but purement socio-culturel
- à destination ou au bénéfice principal des habitant.e.s et usagère.usager.s régulière.er.s du quartier
- gratuite ou à prix symbolique
- proposée sur une base hebdomadaire ou ponctuelle
- à horaire fixe
- s'inscrivant dans les plages horaires suivantes :

Du mardi au vendredi :

08h30 - 12h00

13h - 16h

17h - 22h

Les samedis et dimanches :

08h - 22h

C) Quand et sous quelle forme la candidature doit-elle être introduite ?

La candidature doit être

- rédigée en français ou néerlandais
- introduite dans le format du formulaire de candidature repris en [Annexe](#)
- signée par la ou les personnes compétentes pour engager la personne morale porteuse du projet

La candidature, composée de l'ensemble des éléments précités, doit être déposée au plus tard pour le **le lundi 16 juin à 12h**

- soit par voie électronique, via l'adresse email pavion@lmdq.brussels
- soit en mains propres, contre accusé de réception d'une personne de l'équipe des Maisons de Quartier sous enveloppe à l'attention de « Maisons de Quartier – Equipe Pavi'On », aux adresses bld Émile Jacqmain 95, 1000 Bruxelles ou sq. Ambiorix 4, 1000 Bruxelles aux heures de bureaux.

D) Examen de la recevabilité des candidatures

Toutes les candidatures reçues dans le cadre du présent appel à projet seront examinées au regard des conditions de recevabilité fixées au présent point 2.

Les demandes de candidature seront analysées par un comité composé de

- La.le chargé.e de projet du Pavi'On
- Le.la coordinateur.ice du Pavi'On
- Un.e membre de l'équipe de coordination
- Un.e membre du pôle administratif

Les Maisons de Quartier se réservent de faire compléter les dossiers qui seraient incomplets ou insuffisamment précis.

3) Critères de sélection

Les candidatures déclarées recevables à l'issue de l'examen visé au point D) ci-dessus seront examinées et comparées sur base des critères suivants :

1) Pertinence et réalisme du projet : faisabilité opérationnelle et viabilité financière – 5 points

2) Adéquation du projet aux objectifs suivants :

- Renforcement du lien social entre les habitant.e.s du quartier : le projet favorise le partage de connaissances, le mélange des cultures, des genres et des générations – **4 points**
- Implication des habitant.e.s. du quartier (avec priorisation à celles.ceux de la Ville de Bruxelles) : la réalisation du projet nécessite la participation active et/ou le bénévolat des habitant.e.s du quartier – **4 points**
- Valorisation plurielle : le projet met en valeur les ressources, les talents et les compétences d'intervenant.e.s locales.ux – **4 points**

3) Large accessibilité au public de l'activité projetée, compte tenu de sa nature et du prix fixé – 3 points

Les candidatures qui, sur base des critères visés ci-dessus, n'obtiennent pas un minimum de 11 points sur 20 ne seront pas retenues.

Lorsque des projets concurrents proposent des horaires identiques et inconciliables pour l'organisation de l'activité en cause, la préférence est donnée au projet qui se classe le mieux sur base des critères précités.

De même, si plusieurs projets portent sur des activités trop similaires que pour assurer, sur une base hebdomadaire, la variété de programmation souhaitée.

Cette variété souhaitée déterminera également les choix qui, au regard de la disponibilité du lieu, devront, le cas échéant, être opérés entre projets se classant ex-aequo.

4) Généralités

- a. **Contact** pour toute information complémentaire jugée nécessaire à la conception de votre projet et à la préparation de votre candidature : pavion@lmdq.brussels
- b. **L'intervention des Maisons de Quartier dans la mise en œuvre des projets sélectionnés au terme de la présente procédure consiste en la mise à disposition gratuite du Pavi'On ainsi qu'à l'utilisation d'une partie du matériel** (à préciser lors de la signature de la convention). Tous autres frais et charges liés aux activités en cause restent à charge des porteurs de projets. Spécialement, ils

supporteront seuls tous les impôts et taxes généralement quelconques afférents à l'activité qu'ils organisent.

Le **prix symbolique** éventuellement demandé pour participer aux activités **reste acquis aux porteurs de projets**. Le projet doit annoncer le prix et doit en démontrer le caractère symbolique.

- c. Les porteur.e.s de projet dont la candidature est retenue aux termes de la présente procédure d'appel à projets s'engagent à respecter le **règlement d'ordre intérieur du Pavi'On**, dans le cadre de la mise en œuvre de leur activité au sein de celui-ci.

Spécialement, ils s'engagent à contracter, avant la prise de possession des lieux, une **police d'assurance Responsabilité civile – Organisateur d'événements**.

Les Maisons de Quartier ne sont en aucun cas responsables des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités s'inscrivant dans l'exécution d'un projet retenu. Elles ne sont pas davantage responsables des dégâts, pertes et/ou vols que subiraient les biens personnels du porteur de projet ou du public participant à l'activité qu'il organise. Ces biens personnels restent sous la seule garde de ceux auxquels ils appartiennent.

- d. Toute **communication** relative à un projet retenu au terme de la présente procédure d'appel à projets doit mentionner les **logos de Pavi'On, des Maisons de Quartier et de la Ville de Bruxelles**. Ces logos seront transmis aux porteur.e.s de projet dont la candidature est retenue.

Ces derniers.s dernières s'engagent également à **autoriser la mention de l'activité qu'ils organisent** dans la communication relative à la programmation de Pavi'On, **ainsi que l'utilisation éventuelle**, dans ce cadre **de photos, vidéos ou autres**, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment du droit à l'image de chacun.e. Cette autorisation donnée aux Maisons de Quartier est étendue à la Ville et au CPAS de Bruxelles.

Annexe : Formulaire de candidature